

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LARONCHE Ludovic, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

CABART Ludovic (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique, LEBIGOT Elodie, (pouvoir donné à DENIS Daniel), PAPON Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte).

Secrétaire de séance : MOREL Sophie

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

---

**M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Budget : décision modificative budgétaire
4. Budget : admission en non-valeur
5. Budget : augmentation du tarif de l'électricité facturé aux commerçants non sédentaires du marché
6. Budget : demande de la gratuité des services proposés par le pôle de proximité pour les personnes ukrainiennes
7. Budget : changement de tarif de la fourrière pour animaux errants
8. Convention de prestation de services dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance entre la communauté d'Agglomération du Cotentin, le pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et les communes de Bretteville, Le Mesnil au Val et Digosville
9. Demande de subvention de l'association « Cœur d'enfant » pour l'organisation du Raid de l'archange et de La Barjo
10. Convention du partenariat avec le Département de la Manche dans le cadre du festival « Les traversées Tatihou »
11. Détermination du mode de publicité des actes de la commune
12. Dispositif « petites villes de demain » : passation de la convention cadre « Petites villes de demain » et de la convention chapeau ORT (opération de revitalisation du territoire)
13. Convention relative au mobilier de l'Office de Tourisme du Cotentin installé à la mairie
14. Création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'adjoint technique
15. Création d'un poste d'adjoint administratif pour besoin saisonnier
16. Tirage au sort des jurys d'assises 2023
17. Questions diverses

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

Cimetière municipal : délivrance de deux concessions cinquantenaires pour un total de 1000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Feux tricolores route de Barfleur <i>INEO NORMANDIE</i>	18/04/2022	18 136,68
Investissement dépense	Radiateurs logement 2 rue de la Longuemarerie <i>Electricité LAURENT</i>	27/04/2022	1 254,00
Investissement dépense	Travaux menuiserie école maternelle (avance) <i>CBC50</i>	02/06/2022	1 726,32
Investissement dépense	Escalier de scène La Halle 901 <i>VERDIERE</i>	02/06/2022	775,50
Investissement dépense	Tracteur KUBOTA <i>LEBIEZ</i>	21/06/2022	19 019,00
Investissement dépense	Conteneur de stockage GUERARD Location	21/06/2022	3 360,00

L'assemblée prend acte.

### 3. Budget : décision modificative budgétaire

Une facture de l'entreprise MARC SA, en charge du lot «plâtrerie isolation faux plafonds » de l'opération de rénovation de la salle culturelle, est restée impayée depuis fin 2021 en raison d'un désaccord entre la commune et ladite entreprise sur le montant dû. MARC SA réclamait à la commune la somme de 10 746,17 euros (incluant 7 000 euros de plus que le total figurant sur le devis validé), somme évidemment contestée par la commune.

Après une période de plusieurs mois de blocage, l'entreprise s'est ralliée à notre position. Il convient donc de régler cette dernière facture, qui s'élève à 3 746,17 euros et correspond à la somme effectivement due.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
65888 Charges diverses de gestion courante	- 3 800		
023 Virement à la section d'investissement	3 800		
<b>TOTAL</b>	0		0
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2313 immob. en cours constructions	<b>3 800</b>	021 Virement de la section de fonctionnement	3 800

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

**4. Budget : admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste de créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (le plus souvent déclarés insolvable dans le cadre d'une procédure de surendettement).

L'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>	<b>Redevable</b>	<b>Motif</b>
2022	114,80 €	Particuliers (divers services municipaux)	Insuffisance de l'actif
<b>TOTAL</b>	<b>114,80 €</b>		

- DIT QUE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 114,80 € ;
- DIT QUE que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice.

**5. Budget : augmentation du tarif de l'électricité facturé aux commerçants non sédentaires du marché**

Une augmentation du tarif de l'électricité est envisagée pour les usagers de la place du marché. Actuellement le prix est de 1,50€ pour la matinée. La commune souhaiterait le fixer à 2€.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'augmentation du tarif de l'électricité appliqué aux commerçants non sédentaires de 1,50 à 2 euros ;
- DIT QUE ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**6. Budget : demande de la gratuité des services proposés par le pôle de proximité pour les personnes ukrainiennes**

Les personnes migrantes sont un public particulièrement vulnérable, disposant d'un statut fragile et vivant souvent dans des conditions très précaires.

Les associations et les collectivités territoriales se mobilisent pour soutenir le peuple ukrainien dans les épreuves qu'il traverse. Les services de l'Etat se mobilisent pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions, c'est le cas pour le pôle de Saint Pierre Eglise qui compte sur son territoire plusieurs familles ukrainiennes.

Les enfants de ces familles peuvent être amenés à utiliser les services proposés par le pôle tel que la garderie périscolaire, les activités se déroulant les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la commission de service commun propose à l'unanimité de rendre la gratuité des services proposés par le service commun du pôle de proximité aux enfants de familles ukrainiennes.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE la gratuité des services proposés par le service commun du pôle de proximité aux enfants de familles ukrainiennes ;
- DIT QUE ces conditions entrent en vigueur le 1er avril 2022.

**7. Budget : changement de tarif de la fourrière**

La commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour le dépôt des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune (deux à trois dépôts par an). En vertu de la convention signée en 2017, les frais de fourrière sont facturés à la commune en fonction de la prestation réalisée pour la commune (recherche de propriétaire, garde, identification...).

Par courrier en date du 3 mai 2022, le gérant de la fourrière nous informe d'un changement dans le calcul du montant à verser. A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la souscription d'un abonnement annuel sera obligatoire. Le montant de cet abonnement sera de 50 centimes par habitant, soit environ 912,50 euros par an pour la commune. S'y ajoutera le tarif des prestations réalisées au cas par cas.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de tarif de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour le dépôt des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune.

**8. Convention de prestation de service dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance entre la communauté d'Agglomération du Cotentin, le pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et les communes de Bretteville, Le Mesnil au Val et Digosville**

Les élus des communes du pôle de la Saire, ont accepté le projet de convention de prestation de service afin de faire bénéficier les missions exercées dans le Relais Petite Enfance (RPE) aux communes de Digosville, Bretteville et Mesnil au Val. Ce projet de convention a été présenté lors de la commission de service commun du 4 mai dernier et doit être aujourd'hui délibéré par l'ensemble des conseillers municipaux.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention de prestation de service afin de faire bénéficier les missions exercées dans le RPE aux communes citées.

**9. Demande de subvention de l'association « Cœur d'enfant » pour l'organisation du Raid de l'archange et de La Barjo**

L'association Cœur d'enfant, qui organise le Raid de l'Archange et la Barjo, a sollicité par courrier du 21 avril 2022 une subvention d'un montant de 50€. Pour cette édition 2022, le parcours du Raid de l'Archange épousera les contours du Cotentin et passera notamment dans notre commune.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'octroi de cette subvention de 50€ en faveur de l'association Cœur d'enfant.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

**10. Convention du partenariat dans le cadre du festival « Les traversées Tatihou »**

Le Département de la Manche organise chaque année un festival de musiques traditionnelles et du monde : les traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue. En 2022, comme les années passées, un spectacle musical (a priori de chants corses) aura lieu dans l'église de Saint-Pierre-Eglise.

Le département sollicite donc la mise à disposition de l'église ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 1 425€ pour l'organisation de cet événement. La convention ci-annexée détaille les obligations des parties.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer de cette convention.
- DIT qu'il ne sera pas apporté de soutien technique

**11. Détermination du mode de publicité des actes de la commune**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :**

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention)

- APPROUVE la publication des publicités des actes de la mairie sous forme électronique.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

**12. Dispositif « petites villes de demain » : passation de la convention cadre « Petites villes de demain » et de la convention chapeau ORT (opération de revitalisation du territoire)**

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée au programme *Petites villes de demain* pour les onze communes du territoire lauréates à ce programme :

- Barneville-Carteret
- Bricquebec-en-Cotentin
- La Hague
- Les Pieux
- Montebourg
- Port-Bail sur Mer
- Quettehou
- Saint-Pierre-Eglise
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Valognes

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien à l'ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 26 mai 2021 en présence des onze communes lauréates, de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter les chargés de projet, préparer le projet de territoire et établir les diagnostics en marchant au sein des onze communes.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par des conventions cadre avec chacune des onze communes lauréates du programme Petites villes de demain. Ces conventions cadre formalisent le projet de territoire des communes, et permettent, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion soit le 26 novembre 2022. Les conventions cadre pluriannuelle comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les fiches actions inscrites pour la commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

Parallèlement, il convient de signer la convention chapeau « Action cœur de ville – Petites villes de demain », valant ORT (opération de revitalisation du territoire) multi-sites à l'échelle du Cotentin et co-signée par l'ensemble des 13 collectivités et l'Etat, permettant d'abroger l'arrêté de la convention initiale et de l'étendre aux onze nouveaux périmètres.

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-EGLISE au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- DONNE son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce des présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;
- DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- DESIGNER Stéphane LE BARON comme référent au sein du programme Petites villes de demain.

### **13. Convention relative au mobilier de l'Office du Tourisme du Cotentin installé à la mairie**

Suite à la fermeture définitive de l'office de tourisme en 2020, à laquelle la commune s'était opposée, un point d'accueil touristique a été installé au rez-de chaussée de la mairie. Celui-ci a été installé par l'Office de tourisme du Cotentin, qui fournit régulièrement des cartes et divers supports d'information à la mairie.

Le projet de convention ci-annexé concerne la mise à disposition prochaine à la commune d'un mobilier « Cotentin Unique par Nature » et détaille les droits et obligations des parties :

- Pour l'Office de tourisme du Cotentin : fournir ledit mobilier ainsi que la documentation destinée à le garnir ;
- Pour la commune : placer les supports d'information et gérer les demandes de réapprovisionnement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE cette convention ;
- AUTORISE le maire à la signer.

### **14. Création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Liste des délibérations examinées en séance**  
**Réunion de conseil municipal du 29 juin 2022**

Un agent de la commune, titulaire du grade d'adjoint technique mais qui exerçait des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'école maternelle publique, vient de bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité suite à des problèmes de santé. Il sera procédé à un recrutement sur cet emploi pour la rentrée 2022.

Afin de faire correspondre le grade de référence à l'emploi exercé et de reconnaître les spécificités de ce métier, il est jugé souhaitable de transformer au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique en poste d'ATSEM.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté à l'école maternelle ;
- CRÉE concomitamment un poste d'ATSEM (grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade d'entrée) ;
- DIT QUE ces mesures prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **15. Création d'un poste d'adjoint administratif pour besoin saisonnier**

La commune souhaite pouvoir faire appel aux services d'un agent saisonnier pour son équipe administrative en 2022 afin d'assurer la continuité du service de manière satisfaisante pendant les congés d'été. En effet, la période estivale n'entraîne pas un ralentissement de l'activité et certains domaines (état civil, urbanisme...) requièrent le respect de délais stricts.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée selon les prescriptions établie en application des dispositions du 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint administratif et pourra bénéficier de tout ou partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à ce grade. Le recrutement s'effectuera pour la durée jugée utile par la commune entre 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2022,

L'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) ;

- CRÉE un poste d'adjoint administratif saisonnier dans les conditions fixées ci-dessus.

### **16. Tirage au sort des jurys d'assises 2023**

Par courrier en date du 12 avril 2022, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale, d'un nombre de noms fixé par arrêté. Pour Saint-Pierre-Eglise, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises.

Sont ainsi désignés, après tirage au sort :

- N° 401 : Mme GIRARD Charlotte née le 12/07/1999 ;
- N° 497 : Mme HOULLEGATE (épouse LEPETIT) Aline née le 28/09/1939 ;
- N°495 : Mme HOUELBEK Ophélie née le 11/03/1988.

### **17. Questions diverses**

*La séance est levée à 22h00.*